

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 22
Présents : 17
Votants : 22

L'an deux mil dix-neuf, le 4 février, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis NOUHAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2019
PRESENTS : Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme CAILLAUD-
FROMHOLZ Brigitte, Mme DEBAYLE Michèle, M. DOUDARD Christian, M. EJNER
Pascal, Mme GOU MILLOU Agnès, M. JANICOT Philippe, Mme LALEU Marie-Laure,
Mme MAURIN Marie-Hélène, M. MERILLOU Stéphane, M. NOUHAUD Jean-Louis,
Mme PELMOINE Agnès, M. SAUVAGNAC Bernard, Mme SAZERAT Sandrine, M.
SCHOENDORFF Frédéric, M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 06/02/2019

ABSENTS : M. AUROY Olivier (Pouvoir à JANICOT Philippe), Mme DUGUET Nicole
(Pouvoir à DEBAYLE Michèle), Mme PERRIER Sylvie (Pouvoir à CAILLAUD-FROMHOLZ
Brigitte), M. VIANELLO Pascal (Pouvoir à SAUVAGNAC Bernard), M. VINCENT
François (Pouvoir à MERILLOU Stéphane).

Secrétaire de séance : M. SAUVAGNAC Bernard

11. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles AE 171 et 172 situées rue du Vieux Boisseuil sont à ce jour classées dans le domaine privé de la commune. Ces deux parcelles étant concernées par un projet d'aménagement du carrefour entre le chemin des Essarts et la rue du Vieux Boisseuil, et ce projet étant mené avec Limoges Métropole, l'intervention des services de la communauté urbaine ne pourra se faire que sur le domaine public. Il convient donc d'y transférer ces deux parcelles.

Considérant la parcelle AE 171 d'une surface de 94 m² et la parcelle AE 172 d'une surface de 130 m² ;

Considérant le projet d'aménagement du carrefour entre le chemin des Essarts et la rue du Vieux Boisseuil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de transférer dans le domaine public communal les parcelles AE 171 et AE 172 situées rue du Vieux Boisseuil, d'une superficie totale de 224 m² ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Jean-Louis NOUHAUD

